

# Règlement du Concours Photo Échanges Jeunesse Canada 2025

## 1. PÉRIODE DU CONCOURS ::

Le Concours photo YEC 2025 (le « Concours ») est organisé par le YMCA du Grand Toronto (le « Commanditaire »). Le Concours commence le 1er janvier 2025 à 00 h 01, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 31 décembre 2025 à 23 h 59 HE (la « Période du Concours »). En participant à ce Concours, vous acceptez d'avoir lu et compris le présent règlement officiel (le « Règlement ») et d'être lié par celui-ci.

## 2. ADMISSIBILITÉ:

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux participant au programme Échanges jeunesse Canada, provenant de toutes les provinces et territoires du Canada et qui sont des responsables de groupes issus d'une école ou d'une organisation reconnue au moment de leur participation au concours. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents (ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, qu'elles soient apparentées ou non) du Commanditaire, de ses sociétés mères, filiales, affiliées, fournisseurs de prix, distributeurs, agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties du Concours »).

## 3. COMMENT PARTICIPER:

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Pour participer au Concours, vous devez soumettre une photo prise lors du programme YEC 2025 en publiant un message sur Instagram ou en partageant une photo avec nous via le formulaire Smartsheets (« Soumission au Concours ») pendant la Période du Concours. Vous pourrez soumettre plusieurs entrées par semaine pendant la Période du Concours. Chaque soumission validée constituera une (1) participation au Concours (« Participation »). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément à ce Règlement pendant la Période du Concours (tel que déterminé à la seule et entière discrétion du Commanditaire sur la base de ses dossiers officiels).

## 4. LIMITES:

Une (1) seule adresse courriel ou un (1) seul compte Instagram est autorisé par personne pendant la Période du Concours. Il est interdit d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou comptes Instagram, ainsi que tout système automatisé, macro, script ou programme pour participer ou perturber ce Concours. Toute tentative en ce sens pourra entraîner la disqualification de la personne concernée, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

Chaque Participation doit répondre aux critères suivants :

(i) La soumission doit être une œuvre originale, non publiée auparavant et ne pas inclure de matériel appartenant ou contrôlé par des tiers (y compris, sans s'y limiter, du contenu protégé par des droits d'auteur de tiers).

(ii) Le participant doit être en mesure de fournir, sur demande, toutes les autorisations, permissions et décharges appropriées pour la Participation. Si un participant ne peut fournir toutes les autorisations requises, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier la Participation concernée ou de tenter d'obtenir ces autorisations au bénéfice du Commanditaire, ou encore d'autoriser la Participation à rester dans le Concours.

(iii) La Participation ne doit contenir aucun contenu obscène, pornographique, diffamatoire ou autrement répréhensible. Toute Participation qui, selon le Commanditaire, à son entière discrétion et en toute bonne foi, ne respecte pas ces critères sera disqualifiée. Aucune substitution ou version modifiée d'une Participation ne sera acceptée après la soumission initiale. Toute Participation jugée obscène, pornographique, diffamatoire, incitant à la haine ou autrement répréhensible, en tout ou en partie, sera disqualifiée et ne pourra participer au Concours.

## **5. VERIFICATIONS:**

Toutes les Participations et toutes les informations liées au Concours (collectivement, les « Informations relatives au Concours ») sont sujettes à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) :(i) pour vérifier l'admissibilité d'un participant à ce Concours ;(ii) pour vérifier la légitimité de toute Participation ou autre information soumise dans le cadre du Concours ; et/ou(iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire pour administrer le Concours conformément au présent Règlement.

Le fait de ne pas fournir une telle preuve dans le délai spécifié par le Commanditaire peut entraîner la disqualification du participant à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul déterminant du temps pour ce Concours sera le ou les serveurs du Concours.

Les comptes Instagram « jetables » ne peuvent pas être utilisés pour participer au Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des informations relatives au Concours perdues, tardives, incomplètes, invalides, inintelligibles ou mal dirigées, qui seront disqualifiées. En cas de litige concernant la soumission d'une Participation, le titulaire autorisé du compte Instagram utilisé pour s'inscrire sera réputé être le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui un compte Instagram a été attribué par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des comptes Instagram. Un gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la Participation concernée.

Toutes les Informations relatives au Concours sont la propriété exclusive du Commanditaire. Toutes les Participations demeurent la propriété exclusive du Commanditaire et peuvent être révoquées ou invalidées à tout moment et pour toute raison. Les participants ne se verront accorder aucun droit (y compris des droits de propriété) sur les Participations. Chaque participant (et son parent ou tuteur légal, si le participant est mineur) renonce à tous les droits moraux relatifs aux soumissions et accorde au Commanditaire une licence non exclusive, libre de redevances, perpétuelle et irrévocable d'utiliser, reproduire et/ou modifier toutes les Informations relatives au Concours, y compris toute Participation, de quelque

manière que ce soit, notamment en les publiant ou en les partageant sur Instagram ou d'autres médias sociaux, sans aucune compensation.

Le Commanditaire se réserve le droit de contacter tout participant dont le compte Instagram a été utilisé dans le cadre du Concours afin d'en assurer l'administration.

## **6. THE PRIZES:**

Chaque participant ne pourra gagner qu'un (1) seul prix. Un (1) prix (« Prix ») sera attribué chaque mois pendant la durée du Concours. Le gagnant pourra choisir l'un des trois prix suivants :

- Carte-cadeau UberEats (valeur approximative de 150 \$ CAD)
- Carte-cadeau DoorDash (valeur approximative de 150 \$ CAD)
- Carte-cadeau Skip the Dishes (valeur approximative de 150 \$ CAD)

Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne sont ni transférables, ni assignables, ni convertibles en argent comptant, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer tout Prix ou un élément de celui-ci par un prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris une compensation en argent. Toutes les caractéristiques des Prix sont à la seule discrétion du Commanditaire. Toutes les dépenses non expressément couvertes par un Prix sont à la charge du gagnant.

## **7. SELECTION OF WINNERS:**

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de représentants du Commanditaire selon les critères suivants :

- Créativité / Originalité de la soumission (34 %)
- Qualité de la soumission (33 %)
- Pertinence par rapport au thème du Concours (33 %)

La sélection aura lieu à 12 h 00 HE chaque premier lundi du mois, et les gagnants seront annoncés sur les pages Instagram, Facebook et Twitter des Échanges YMCA. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues durant la Période du Concours.

## **8. NOTIFICATION ET CONFIRMATION :**

Le commanditaire ou ses représentants désignés feront un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant potentiel du prix (par courriel en utilisant les informations fournies lors de l'inscription ou par message direct via Instagram) dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date de l'annonce des gagnants. Si un participant sélectionné ne peut pas être contacté dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de l'annonce des gagnants, ou si une notification est retournée comme non livrable, alors il/elle peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, en cas de disqualification, il/elle perdra tous les droits relatifs au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en fonction du temps disponible, de sélectionner de manière aléatoire un autre gagnant potentiel parmi les inscriptions éligibles restantes (dans ce cas, les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT CONFIRMÉ(E) DU PRIX, chaque gagnant potentiel du prix devra : (a) signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire, qui (entre autres) : (i) confirme le respect de ces règles ; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable tel qu'attribué ; (iii) décharge les parties au concours ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « déchargés ») de toute responsabilité en lien avec ce concours, sa participation et/ou l'attribution et l'utilisation/mésusage du prix applicable ou de toute portion de celui-ci ; et (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations concernant le concours et/ou photographie ou autre image sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité ou promotion réalisée par ou pour le compte du commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet. Si un participant sélectionné : (a) ne renvoie pas les documents du concours dûment remplis dans le délai spécifié ; (b) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ; et/ou (c) est déterminé comme étant en violation de ces règles (toutes ces décisions étant prises par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) ; alors il/elle peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, en cas de disqualification, il/elle perdra tous les droits relatifs au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et en fonction du temps disponible, de sélectionner de manière aléatoire un autre gagnant potentiel parmi les inscriptions éligibles restantes (dans ce cas, les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

## **9. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Toutes les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont finales et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toute décision concernant l'éligibilité/disqualification des inscriptions et/ou des participants.

En participant au concours, les participants acceptent de dégager de toute responsabilité, défendre et tenir indemnes les déchargés ainsi que Facebook, Twitter et Instagram de toute réclamation, cause d'action, demande, perte, blessure, dommage, responsabilité, dépense et frais (y compris, sans limitation, les frais juridiques raisonnables) et obligations de toute nature et de toute sorte, qu'elles soient connues ou inconnues, qui existent actuellement ou qui existeront dans le futur, que le participant ou toute autre personne puisse souffrir ou encourir en raison de, ou en lien avec, le concours, la participation au concours ou toute activité connexe, ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou le mésusage du prix. Dans toute la mesure permise par la loi, les déchargés ne pourront être tenus responsables de : (i) toute défaillance technique ou autre problème lié au site web du commanditaire, à la page Instagram sur laquelle le concours est hébergé ou aux réseaux informatiques, systèmes en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements informatiques ou logiciels ; (ii) l'échec de toute inscription à être reçue pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic sur Internet ou sur un site web quelconque ; (iii) toute blessure ou dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec ou résultant de la participation au concours ; et/ou (iv) toute combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une inscription, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que l'inscription a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse e-mail soumise lors

de l'inscription. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne à qui une adresse e-mail a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation (par exemple, une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses e-mail pour le domaine associé à l'adresse e-mail soumise. Un participant peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il/elle est bien le titulaire autorisé du compte de l'adresse e-mail associée à l'inscription en question.

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Facebook, Twitter ou Instagram. Vous comprenez que vous fournissez vos informations au commanditaire et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier ces règles) de toute manière, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui interférerait avec la bonne conduite de ce concours telle qu'envisagée par ces règles. Toute tentative de nuire délibérément à un site web ou de saper le bon déroulement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est effectuée, le commanditaire se réserve le droit de rechercher des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier ces règles, de toute manière, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison quelconque. Sans limiter la portée de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un test de compétence alternatif qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable.

NOTE : Les participants qui publient/partagent des photos de participants mineurs dans leur province ou territoire au moment de la soumission d'une inscription au concours doivent avoir l'autorisation/approbation de leur parent ou tuteur légal pour soumettre une inscription et participer à ce concours. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, sur une base d'audit aléatoire, de contacter le parent/tuteur légal du mineur dans le but de vérifier : (i) son accord à être légalement lié par ces règles ; (ii) son consentement à la participation du mineur à ce concours ; et/ou (iii) son consentement à la collecte des informations personnelles du mineur s'il/elle est mineur(e) dans sa province ou territoire au moment de soumettre une inscription. Le défaut pour le parent/tuteur légal du mineur de compléter l'une des étapes notées ci-dessus à la satisfaction du commanditaire peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, entraîner la disqualification du mineur et de son inscription.

En participant à ce concours, chaque participant (et le parent ou tuteur légal du participant si ce dernier est mineur dans sa province ou territoire au moment de la soumission de l'inscription) consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants, stockent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises au moment de l'inscription aux fins de l'administration du concours, sauf si le participant (et le parent ou tuteur légal du participant, s'il est mineur dans sa province ou territoire au moment de la soumission de l'inscription) en convient autrement, et conformément à la politique de confidentialité du YMCA (disponible sur : [ymcagta.org/privacy](http://ymcagta.org/privacy)). Cette section ne limite pas

d'autres consentements que l'individu peut fournir au commanditaire ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates et/ou délais stipulés dans ces règles, dans la mesure nécessaire, pour vérifier la conformité de tout participant ou inscription avec ces règles, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du concours telle qu'envisagée par ces règles, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les termes et conditions de ces règles et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : tout site web et/ou point de vente, publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les termes et conditions de ces règles prévaudront, gouverneront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Pour demander les noms des gagnants, envoyez un courriel avec l'objet : « Le concours YEC 2025 » à [info-yec@ymcagta.org](mailto:info-yec@ymcagta.org)